

Convention pour la participation aux frais d'inscription des familles de Saint-Ange-le-Vieil à l'Accueil de loisirs sans hébergement communautaire de Lorrez-le-Bocage-Préaux

Entre

La Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux, représentée par son maire, M. Yves BOYER, agissant sous délégation de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing (convention en date du 10 janvier 2014) ; ci-après désignée par les termes « **la Commune de Lorrez-le-Bocage** », **d'une part** ;

Et

La Commune de Saint-Ange-le-Vieil, représentée par son maire, M. Jean-Pierre GASCUEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après désignée par les termes « **la Commune de Saint-Ange-le-Vieil** », **d'autre part** ;

Article 1^{er} – Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la création, la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pendant les périodes de vacances scolaires.

L'ensemble des services proposés dans le cadre de cette compétence relève d'un projet éducatif, d'un règlement et d'une tarification communautaires : cela concerne les Accueils de loisirs d'Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing.

Alors que le coût moyen d'accueil d'un enfant est de 28 euros par jour, la tarification communautaire s'échelonne de 5,50 euros à 14,50 euros par enfant-journée, en fonction des ressources de la famille. Cette tarification est directement permise grâce à un engagement marqué de la Communauté, qui finance le service à hauteur de 18 euros par enfant-journée réalisée : ce dispositif concerne les familles résidant sur le territoire communautaire, ou dont au moins un parent travaille dans l'une des vingt Communes-membres.

Le tarif appliqué aux familles extérieures est de 28 euros par enfant et par jour. Les Communes non membres de la Communauté Gâtinais-Val de Loing peuvent toutefois conclure une convention afin de verser une participation déduite du montant demandé aux familles dites « extérieures » (15 euros maximum par enfant et par jour, ce qui laisse un reste-à-charge d'au moins 13 euros par enfant et par jour aux familles).

La Commune de Saint-Ange-le-Vieil a contribué à l'investissement relatif au bâtiment utilisé, entre autres, par l'accueil de loisirs de Lorrez-le-Bocage-Préaux. Un accord tacite avec la Commune de Lorrez-le-Bocage prévoyait, jusqu'en 2013, que les enfants des deux Communes accèdent au service d'accueil de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires. Depuis janvier 2014, le tarif « extérieures » est appliqué aux familles de Saint-Ange-le-Vieil.

Suite au transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires », il convient d'actualiser les relations entre les différentes collectivités concernées. Cette convention est conclue par dérogation au dispositif de convention avec les Communes extérieures décrit plus haut, afin d'intégrer la relation historique liant les communes de Saint-Ange-le-Vieil et Lorrez-le-Bocage.

Article 2 – Objet

La présente convention définit les conditions de participation financière de la Commune de Saint-Ange-le-Vieil à l'inscription des enfants de ses familles à l'Accueil de loisirs de Lorrez-le-Bocage-Préaux pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 3 : Modalités financières

La Commune de Saint-Ange-le-Vieil contribue à l'inscription des enfants des familles résidant sur son territoire à hauteur de dix euros par enfant et par jour.

La Commune de Saint-Ange-le-Vieil étant membre de la Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing, celle-ci verse à la Commune de Lorrez-le-Bocage une contribution forfaitaire de 5,56 euros par enfant et par jour réalisé.

Ces deux participations conjointes permettent l'application de la tarification communautaire à toutes les familles résidant à Saint-Ange-le-Vieil.

Pour rappel, la tarification communautaire validée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2013 est la suivante :

	Revenus mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
1	0 – 1 067 €	6,50 euros	6 euros	5,50 euros
2	1 068 – 1 999 €	8,50 euros	8 euros	7,50 euros
3	2 000 – 2 999 €	10,50 euros	10 euros	9,50 euros
4	3 000 – 3 999 €	12,50 euros	12 euros	11,50 euros
5	+ 4 000 €	14,50 euros	14 euros	13,50 euros

Le relevé des enfants-journées la concernant sera transmis tous les trimestres à la Commune de Saint-Ange-le-Vieil avec un titre de paiement émis par la Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux.

Article 4 – Règlement communautaire

Le règlement communautaire des Accueils de loisirs présente les modalités de fonctionnement du service : inscriptions, facturation, paiement, etc. L'inscription d'un enfant vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 5 – Durée et renouvellement

La convention prend effet à compter du 2 février 2015, pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée expressément chaque année. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, en respectant un préavis de trois mois.

Cette convention sera actualisée autant que nécessaire, notamment pour prendre en compte l'évolution de la tarification communautaire, tel que décidé par le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article 6 – Transmission à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Cette convention est transmise après signature à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing par la Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux. La Communauté est également destinataire d'une copie des titres émis par la Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux à l'attention de la Commune de Saint-Ange-le-Vieil, annexé du relevé justificatif.

Article 7 – Contentieux

A défaut d'accord amiable trouvé préalablement, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Lorrez-le-Bocage-Préaux, le 2 février 2015, en deux exemplaires.

M. Jean-Pierre GASCUEL

M. Yves BOYER

Maire de Saint-Ange-le-Vieil

Maire de Lorrez-le-Bocage-Préaux

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2015-03-02_04

Objet : Développement économique - définition du périmètre de la zone d'aménagement concerté relative au projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Bois des Places, à Egreville, des objectifs et des modalités de la concertation

**Date
convocation :**
20-02-2015

**Date
d'affichage :**
20-02-2015

**Nombre de
conseillers :**
*En exercice : 46
Présents : 37
Votants : 38
(37+1 pouvoir)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le : 05-03-2015

Et publication ou
notification

Du : 05-03-2015

L'an deux mille quinze,
Le deux mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel à Souppes-sur-Loing,
sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne, BESLE Jean-Pierre,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, CARROUE Daniel,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves, GRIERE Christiane,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSEE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais LANGLOIS Danièle, pouvoir à MONCEL Hugues,

Secrétaire de séance :

Francis BOURCIER

En 2013, la Communauté de Communes a lancé une première étude d'opportunité et de faisabilité afin de définir une stratégie de développement de l'offre foncière et immobilière à vocation économique. Cette stratégie est axée dans un premier temps sur la requalification et l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Bois des Places, à Egreville. D'une superficie actuelle de 13 hectares, avec un potentiel d'extension de 11 hectares, cette zone accueille déjà une quinzaine d'entreprises, dans les domaines d'activité de l'artisanat, de la sous-traitance industrielle et des services.

L'objectif de la Communauté de Communes est de porter la superficie de cette zone à 24 hectares, en confirmant sa vocation économique productive et en valorisant ses savoir-faire spécifiques. L'enjeu majeur de ce projet est le développement de l'emploi : un objectif de création de 139 emplois est fixé grâce à l'extension de cette zone, objectif compatible avec ceux exprimés dans le SCOT Nemours-Gâtinais (la zone propose aujourd'hui environ 70 emplois).

La Communauté de Communes souhaite être en mesure de proposer rapidement une offre foncière à vocation économique adaptée aux besoins des porteurs de projets. A ce titre, plusieurs principes d'aménagement ont d'ores et déjà été définis :

- le parcellaire doit être suffisamment souple et flexible pour être adapté aux besoins ; **Accusé de réception**

077-200023919-20150302-20150302_04-DE

Reçu le : 05/03/2015

- l'offre foncière doit présenter un rapport qualité/prix suffisamment performant pour la rendre attractive ;
- la requalification de la zone existante et la résorption des dents creuses font partie intégrante du projet, afin de repenser la zone d'activités dans sa globalité et d'anticiper l'avenir.

La Communauté de Communes souhaite recourir à la Zone d'Aménagement Concerté pour mettre en œuvre ce projet, principalement pour permettre la pré-commercialisation des parcelles (avant leur viabilisation) et pour être en mesure de faire évoluer le parcellaire en fonction des demandes d'implantation.

A l'issue de l'étude préalable de 2013, le Conseil Communautaire et les Conseils municipaux ont délibéré afin de définir cette zone d'activités comme étant d'intérêt communautaire. Cette décision a été actée par un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2014.

Aujourd'hui, des études d'approfondissement sont en cours afin de préciser le projet d'aménagement et de requalification. Ces études doivent s'accompagner d'une concertation durant toute la durée d'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté (jusqu'à sa création), conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant les habitants, les entreprises, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **DECIDE** de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Bois des Places en poursuivant les objectifs d'aménagement suivants :

- Confirmer la vocation économique productive de la zone d'activités du Bois des places, valoriser ses savoir-faire spécifiques et y favoriser le développement de l'emploi ;
- Développer rapidement une offre foncière de qualité, à destination, entre autres, d'activités des domaines de la sous-traitance industrielle, du BTP ou de l'artisanat ;
- Favoriser le parcours résidentiel des entreprises locales, en privilégiant une souplesse et une flexibilité de l'offre foncière à vocation économique ;
- Optimiser la requalification de la zone existante et la résorption des dents creuses.

Article 2 **PRECISE** que le périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées suivantes, au sein d'une zone NAX du POS de la commune d'Egreville, pour une superficie totale de 24 hectares :

E 253, E 254, E 419, E 436, E 453, E 454, E 455, E 456, E 463, E 464, E 470, E 471, E 472, E 473, E 474, E 479, E 482, E 499, E 501, E 503, E 507, E 508, E 512, E 513, E 515, E 518, E 520, E 522, E 525, E 526, E 532, E 534, E 538, E 539, E 540, E 541, E 563, E 564, E 565, E 566, E 567, E 568, E 569, E 570, E 571 ;

Article 3 **ENGAGE** la concertation préalable à la ZAC en fixant les objectifs suivants :

- informer les habitants et les entreprises de la volonté de créer cette ZAC ;
- présenter à la population le projet d'aménagement envisagé ;
- permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Article 4 **FIXE** les modalités de la concertation, comme suit :

- affichage d'un avis administratif annonçant le début de la concertation en Mairie d'Egreville et au siège de la Communauté de communes ;
- publication d'un article de présentation du projet dans un journal local,
- publication d'un article relatif au projet sur le site internet de la Communauté de Communes,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation sur le projet de ZAC et d'un registre destiné à recueillir les avis et observations, au siège de la Communauté de Communes et en Mairie d'Egreville,

Accusé de réception

077-200023919-20150302-20150302_04-DE

Reçu le : 05/03/2015

- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et du recueil des avis et observations de la population.

Le bilan de la concertation sera présenté pour validation au Conseil communautaire.

Article 5

CHARGE le Président d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6

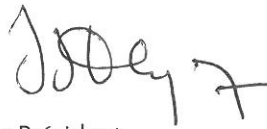
La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté et en Mairie d'Egreville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 5 mars 2015.



Le Président,
Jean-Jacques HYEST



Accusé de réception

077-200023919-20150302-20150302_04-DE

Reçu le : 05/03/2015

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2015-03-02_05

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2015

**Date
convocation :**
20-02-2015

**Date
d'affichage :**
20-02-2015

**Nombre de
conseillers :**
*En exercice : 46
Présents : 37
Votants : 38
(37+1 pouvoir)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le : 05-03-2015

Et publication ou
notification

Du : 05-03-2015

L'an deux mille quinze,
Le deux mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel à Souppes-sur-Loing,
sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne, BESLE Jean-Pierre,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, CARROUE Daniel,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves, GRIERE Christiane,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis, VILFLOSE Annie,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSEE avec pouvoir :

Commune de Beaumont-du-Gâtinais LANGLOIS Danièle, pouvoir à MONCEL Hugues,

Secrétaire de séance :

Francis BOURCIER

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que dans les structures intercommunales comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, ait lieu un débat au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Accusé de réception

077-200023919-20150302-20150302_05-DE

Reçu le : 05/03/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

Article 1^{er} **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 5 mars 2015.



Le Président,
Jean-Jacques HYEST



Accusé de réception

077-200023919-20150302-20150302_05-DE

Reçu le : 05/03/2015